

<https://enseignants.se-unsa.org/CDisation-des-AED-la-Loi-ouvre-la-voie>



CDisation des AED : la loi ouvre la voie

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : lundi 28 février 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La proposition de loi - portée par la députée Michèle Victory et soutenue par le SE-Unsa - concernant les AESH et les AED a finalement été reprise sur le seul point de la CDisation de ces derniers dans la proposition de loi Balanant sur le harcèlement scolaire qui a été adoptée jeudi 24 février.

Un AED ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation pourra ainsi obtenir un contrat à durée indéterminée. Il faut désormais attendre la promulgation de la loi et sa traduction en décret d'application. Celui-ci doit paraître rapidement afin de permettre une mise en œuvre avant la fin de l'année scolaire.

L'avis du SE-Unsa

La possibilité d'accès des AED à un contrat à durée indéterminée est une avancée, portée par le SE-Unsa lors des auditions avec la députée Michèle Victory puis avec le député Erwan Balanant. Le SE-Unsa s'est ainsi saisi de chaque espace de discussion pour rappeler le traitement injuste de ces contractuels jusqu'ici exclus de la CDisation automatique au bout de 6 années de service.

Lire aussi notre article : *Vers une CDisation des AED ?* <https://enseignants.se-unsa.org/Vers-une-CDisation-des-AED>